

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2023.109

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

### **1 route de Léognan**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de  
stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par l'école audiovisuelle « 3IS », 33130 BEGLES qui  
doit effectuer le tournage d'un court métrage, au droit du n°1 route de Léognan à Gradignan,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie.

#### **ARRETE**

=====

#### **ARTICLE 1er**

**Le 22 mai 2023**, l'école audiovisuelle « 3IS » est autorisée à tourner des scènes  
d'un court métrage, au droit du n°1 route de Léognan (voie métropolitaine).

#### **ARTICLE 2 -**

Durant cette période :

- Le trottoir sera neutralisé suivant les besoins du tournage, le temps des prises  
de vues,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer face au tournage.

#### **ARTICLE 3 -**

Le demandeur devra veiller à la desserte des riverains et devra organiser un  
passage piétonnier.

#### **ARTICLE 4 -**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du  
chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
  - Madame le Directeur de l'école audiovisuelle « 3IS »,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 05 avril 2023

P/Le Maire

L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA